

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES EXTERIEURES

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décrets autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour l'emprunt bancaire de CHF 16,125 millions contracté pour financer le concours et les études en vue de la construction de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais sur le site de Rennaz (amendé suite aux travaux de la Commission interparlementaire Vaud-Valais) et

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'avenir des établissements sanitaires privés d'intérêt public

La Commission thématique des affaires extérieures (CAE) complétée du président et du vice-président de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) s'est réunie le vendredi 30 janvier 2009 à la salle de conférence "Guisan" du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP) à Lausanne, pour examiner l'objet susmentionné.

Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze (en remplacement de M. Vassilis Venizelos), Aliette Rey-Marion, Valérie Schwaar (en remplacement de Sylvie Villa) et MM. Dominique Richard Bonny, André Delacour, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, François Payot (vice-président de la CTSAP), Michel Renaud, Eric Walther, Pierre Zwahlen et du rapporteur soussigné. MM. Philippe Martinet (président de la CTSAP) et Gabriel Poncet étaient excusés.

La séance s'est tenue en présence de M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, M. Jean-Christophe Masson, Chef du Service de la santé publique (SSP), M. Adrian Griffiths, chef de la Division Hôpitaux au SSP, M. Pierre Hirt, chef des projets d'organisation et de planification de cette division et M. Marc Weber, responsable juridique du SSP. Mme Stéphanie Bédet, secrétaire de la CAE, était chargée de prendre les notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

Rappel de la procédure

Cet objet a été examiné conformément à la procédure appliquée de la Convention des conventions. Ainsi, au cours de l'automne 2008, une commission interparlementaire (CIP) – composée d'une délégation de 7 membres du Grand Conseil vaudois (5 membres de la CAE et 2 de la CTSAP) et de 7 membres du Grand Conseil valaisan – a étudié, sous présidence vaudoise, le projet de Convention intercantonale de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour l'emprunt bancaire de la part vaudoise de CHF 16,125 millions contracté pour financer le concours et les études en vue de la construction de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais sur le site de Rennaz.

Le 12 décembre 2008, cette CIP a rendu ses conclusions sous la forme d'une prise de position adressée aux deux Conseils d'Etat vaudois et valaisan, lesquels ont élaboré ce projet d'EMPD (cette prise de position figure en annexe de cet exposé des motifs). Tous les amendements votés par la CIP ont été intégrés par les deux Conseils d'Etat, qui ont souligné la haute qualité et la rapidité du travail effectué par la CIP. Notons parmi eux : le renforcement des compétences des Grands Conseils, le renforcement de l'autonomie de l'Etablissement, des compléments sur la typologie du Conseil d'Etablissement, ainsi que des précisions sur le suivi de la construction, l'évaluation et la gouvernance.

Cet EMPD a déjà été traité en commission par les députés valaisans qui ont préavisé en faveur de la ratification par le Grand Conseil de ce canton. Ce dernier en a décidé ainsi le 10 février 2009.

Etude générale de l'EMPD

La procédure détaillée ci-dessus a incité les membres de la commission, certains ayant déjà fait partie de la CIP, à passer directement à l'étude détaillée. Plusieurs membres tiennent cependant à relever l'importance de ce projet et la nécessité de cet hôpital unique Riviera-Chablais en regard des besoins de la population de cette région intercantonale qui comprendra environ 170'000 habitants à l'horizon 2015. Il a également été rappelé que l'ensemble des autorités locales de cette région soutiennent cette réalisation telle que projetée.

Etude détaillée du rapport du Conseil d'Etat

Chapitre 2.3 : Le choix du site de soins aigus

Un large débat a été tenu autour de la question de la desserte en transports publics de l'hôpital unique et du dimensionnement du parking. M. le Chef de département a alors précisé les éléments suivants :

- accessibilité individuelle excellente (moins de 45 minutes pour l'ensemble de la zone concernée) ;
- accessibilité en transports publics bonne (moins de 30 minutes depuis les centres urbains) ;
- part modale des déplacements en transports publics souhaitée entre 20% et 35%.

Le projet prévoit à ce stade une amélioration de la desserte des axes de transports publics en provenance tant de la Riviera que d'Aigle ou de la rive gauche du Rhône. A ce titre, il est prévu :

- la prolongation de la ligne de trolleybus VMCV (Villeneuve-Montreux-Clarens-Vevey), dont la boucle est actuellement située au centre de Villeneuve ;
- l'augmentation de la fréquence sur la ligne de bus TPC (Transports publics du Chablais) Aigle-Villeneuve ;
- le recentrage de l'accès principal sur Villeneuve en cas de prolongation du REV (Réseau express vaudois) jusqu'à Aigle ;
- la prise de mesures complémentaires favorables au report modal sur les transports publics.

Les coûts de fonctionnement annuels de l'ensemble de ces mesures sont estimés aujourd'hui à 2 millions. Les frais d'investissement liés à l'activité de l'hôpital seront, eux, englobés dans le coût total prévu pour le crédit d'ouvrage de l'hôpital unique.

M. le Chef du département a fait part également des diverses discussions tenues avec les partenaires, notamment les autorités locales qui étudient déjà les éléments évoqués ci-dessus dans le cadre de leurs structures régionales, et certaines associations actives dans la question des transports. Il a rappelé encore que cette question – importante – sera bien entendu étudiée avec soin dans la phase couverte par le crédit d'étude demandé au travers de cet EMPD.

En ce qui concerne le parking, M. le Conseiller d'Etat a précisé qu'il devrait être autofinancé. Il sera construit et géré par l'Etablissement (contrairement au parking du CHUV, par exemple). Le futur hôpital étant un établissement de soins aigus, la durée maximale des séjours sera de quelque 6 jours, ce

qui signifie que les proches viendront rendre visite en moyenne une à deux fois à la personne hospitalisée. Il s'agit donc de distinguer ce type d'établissement et les centres de traitement et de réadaptation (CTR) où la durée de séjour peut être beaucoup plus longue. Ces derniers sont cependant prévus dans des zones urbaines (Vevey et Monthey) déjà bien desservies en transports publics.

Chapitre 2.4 : Mission, taille et coût du projet d'hôpital unique Riviera-Chablais Vaud-Valais

Au sujet de la taille projetée, il est précisé qu'elle correspond aux besoins tels qu'estimés actuellement. Une des contraintes du concours architectural sera néanmoins de disposer d'une construction modulaire et flexible permettant notamment une augmentation ultérieure jusqu'à 15% de la capacité sans qu'il soit nécessaire de modifier la construction de base. Au-delà, tout agrandissement passera par un projet de décret qui sera alors soumis aux Grands Conseils vaudois et valaisan.

A propos des coûts d'investissement et de la participation financière de la Fondation des Hôpitaux de la Riviera, M. le Chef du département a expliqué que des négociations à venir permettront de définir les montants en question. La gouvernance du futur établissement a d'ailleurs été pensée dans cette optique, en instituant un conseil comprenant trois représentants des structures locales sur la totalité des neuf membres. La Fondation devra cependant respecter les clauses testamentaires des legs reçus. Elle devra également intervenir en regard du CTR de Vevey. Il s'agira donc de tenir compte de l'ensemble de ces paramètres. Par ailleurs, M. le Chef du département rappelle que la Commune de Montreux a mis à disposition le terrain situé à Rennaz qui lui appartient.

Chapitre 3 : Forme juridique de l'Etablissement

Cette question a fait l'objet de nombreux et vifs débats, y compris au sein de la CIP. Pour mémoire, la délégation vaudoise s'est ralliée à la forme juridique proposée par 3 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, alors que la délégation valaisanne l'approuvait par 5 voix pour et 1 contre. La forme de l'établissement autonome de droit public est en effet appliquée dans tous les établissements du Canton du Valais, alors que cela représente une première pour le Canton de Vaud. Les hôpitaux vaudois réunis au sein de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) sont en effet des établissements privés reconnus d'intérêt public.

Tout en reconnaissant que le choix est maintenant fait, un député membre de la commission a expliqué son abstention au moment du vote concernant le choix de la forme juridique.

M. le Chef du département a tenu à rappeler que les Conseils d'Etat vaudois et valaisan ont suivi les amendements proposés par la CIP donnant plus d'autonomie au futur Etablissement, élargissant la représentation des structures locales et prévoyant d'ores et déjà une évaluation à court terme de l'utilité de cette forme juridique.

Chapitre 4 : Projet de convention intercantonale.

Article 6 : Compétences des deux Grands Conseils

Tout en se réjouissant des dispositions prises, notamment suite à l'amendement de la CIP, il a été rappelé par un député que la Convention des conventions est actuellement en révision (projet CoParl) et qu'il s'agira le moment venu d'adapter la convention aux nouveaux droits qui auront alors été introduits.

Chapitre 5.4 : Conséquences sur l'effectif du personnel

A la question portant sur les 225 EPT dont la suppression est prévue, M. le Chef du département a précisé que l'objectif n'est pas de faire des économies, mais de garantir l'efficacité liée aux nouvelles synergies qu'offrira un site unique. Pour mémoire, il y a sur les différents sites actuels près de 2000 collaborateurs (1500 EPT). Aucun licenciement ne sera nécessaire vu le rythme actuel de

départs naturels et de rotation du personnel.

Chapitre 5.13 : Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Suite à une question, il a été expliqué que les incidences budgétaires mentionnées le sont "toutes choses égales par ailleurs".

Chapitre 6 : Réponse du Conseil d'Etat vaudois à l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'avenir des établissements sanitaires privés d'intérêt public (08/INT/087)

Les membres de la commission ont pris acte que cette réponse était jointe à l'EMPD étudié, tout en laissant bien entendu l'interpellateur se déterminer sur la qualité de la réponse apportée.

Votes

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

Adopté par 14 voix pour et 1 abstention.

Projet de décret accordant une garantie pour un emprunt bancaire servant à financer le concours d'architectes et les études détaillées relatives à la création de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

Art. 1

Adopté à l'unanimité.

Art. 2

Le président propose un amendement dit technique visant à corriger la référence mentionnée de l'article 84 de la Constitution du Canton de Vaud. En effet, en lieu et place de l'alinéa 1 lettre a, il faut bien lire l'alinéa 2 lettre b : *"Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'art.84, alinéa 2, lettre **b**) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur."*

L'amendement a été adopté à l'unanimité. L'article amendé a été adopté à l'unanimité.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité.

Entrée en matière sur l'EMPD

Adoptée à l'unanimité.

Glion, le 7 février 2009.

Le président :
(Signé) *Laurent Wehrli*